

Déclaration

Générale

colonial

Déclaration n° 250 prorogation de l'exercice 1910.

n° 250

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

30 décembre 1911

Numéro JO

n° 170 du 01/01/1911

Date du numéro

1 janvier 1911

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vules arrêtés des 18 septembre 1884; rendu applicable à la colonie par décret du 1884

Vula délibération du Conseil d'Administration du 1er juin 1910 relative à la construction de casernements destinés aux troupes composant la brigade indigène organisée dans le courant de 1910 : Vu l'arrêté du 30 décembre 1910 ouvrant des crédits supplémentaires à cet effet au budget de l'exercice 1910. Considérant que par suite des fêtes du Rhamadan, il n'a pas été possible d'avoir des ouvriers en nombre suffisant pour terminer les travaux de casernement avant le 31 décembre

Vul'article 39 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies

TEXTE INTÉGRAL

Que l'exercice 1910 est prorogé jusqu'au 28 février 1911 en ce qui concerne les dépenses relatives aux travaux de casernement de la brigade indigène.

Signé : P. PASCAL, Parle Gouverneur, Le Secrétaire General. CASTAING.